

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2026_0006

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JANVIER 2026,
L'an deux mille vingt six, le trente janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE (sortie du point 4 au point 8), Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

REPRÉSENTÉS :

Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. KONTE, M. SEIDL qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS :

M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

1) ADHÉSION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT ET CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION OU D'OUTILS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la commune de s'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre toutes les formes de discriminations,

VU le projet de convention de prêt d'exposition ou d'outil pédagogique établi par le Centre Hubertine AUCLERT au Pôle Culturel Michel LEGRAND à Noisiel,

VU les conditions d'adhésion au Centre Hubertine AUCLERT applicables aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour les communes relevant de la strate démographique concernée, le montant de l'adhésion annuelle au Centre Hubertine AUCLERT est fixé à **800 euros**,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Centre Hubertine AUCLERT constitue une condition préalable et obligatoire pour pouvoir bénéficier du prêt d'expositions ou d'outils pédagogiques,

CONSIDÉRANT que le Centre Hubertine AUCLERT est le centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, la commune souhaite organiser des actions de sensibilisation à destination du public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique, culturel et citoyen du prêt d'une exposition proposé par le Centre Hubertine AUCLERT,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est encadrée par une convention précisant les droits et obligations des parties,

ENTENDU l'exposé de Mme NEDJARI, 2e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au centre Centre Hubertine AUCLERT,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent lié à cette adhésion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'exposition ou d'outils pédagogiques avec le Centre Hubertine AUCLERT et tout document lié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2026_0006

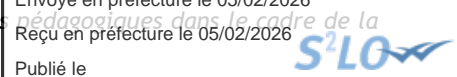
adhésion au centre hubertine auclert et convention de prêt d'exposition ou d'outils
journée internationale des droits des femmes (3)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 077-217703370-20260130-DEL2026_0006-DE





CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION OU D'OUTIL PÉDAGOGIQUE

Entre ci-après désignée "la structure prêteuse", d'une part

Le **Centre Hubertine Auclert**, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes,
2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Accès pour retirer et ramener l'exposition : 3, rue Madame de Staël 93400 Saint-Ouen

Représenté par Asma Bousbai (asma.bousbai@hubertine.fr)

Et ci-après désignée par "la structure emprunteuse", d'autre part

Nom de la structure (collège/lycée/collectivité locale/organisme) : **Ville de Noisiel**

Adresse : 26 Place Émile Menier

Code postal : 77186

Ville : Noisiel

Nom du contact : Coumba Derville Diew

Tél : 06 13 03 11 54

Mail : coumba.diew@mairie-noisiel.fr

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La structure prêteuse (le Centre Hubertine Auclert) met à disposition de la structure emprunteuse (nom du collège/lycée/collectivité locale/organisme) :

L'exposition « Exposition « Ça nous est égales »»

Période du **05/03/2026** au **19/03/2026** (prêt et retour au Centre Hubertine Auclert à ces dates).

Ce matériel sera utilisé dans le cadre de : **évènement 8 mars**

Lieu d'exposition : **Pôle Culturel Michel-Legrand - 34 Cour des Roches – Noisiel 77186**

Pour toute poursuite de la présente convention au-delà du délai visé à l'alinéa précédent, un avenant sera signé par les parties contractantes.

Article 2 :

La structure emprunteuse s'engage à ne pas utiliser les outils prêtés à des fins autres que celles indiquées à l'article 1. En particulier, elle s'engage à ne pas apposer d'autocollants sur les outils ou à ne pas cacher la source Centre Hubertine Auclert.

La structure emprunteuse s'engage à ne pas prêter ou céder les outils empruntés.

La structure emprunteuse s'engage à présenter l'exposition dans une salle offrant des conditions de sécurité satisfaisantes.

La structure emprunteuse s'engage à restituer l'exposition dans l'état dans lequel elle l'a emprunté. En cas de détérioration ou perte du matériel, la structure emprunteuse s'engage à prendre à sa charge (éventuellement via son assurance) les frais de remise en état ou rachat des outils abîmés ou perdus. La structure prêteuse, sauf cas de négligence ou de malveillance, fait son affaire de l'assurance de la maquette confiée étant entendu que la structure emprunteuse conservera à sa charge le montant de la franchise contractuelle de 700 € en cas de sinistre partiel ou total.

Article 3 :

La structure emprunteuse s'engage à restituer les outils à la date fixée à l'article 1. Elle s'engage à ramener les outils par ses propres moyens, le Centre Hubertine Auclert n'assurant ni la logistique d'emprunt ni celle du retour.

Des pénalités sont prévues en cas de non-retour dans les délais prévus à l'article 1 et en l'absence d'existence d'un avenant : 1% du coût des expositions évaluées à 70 € par jour de retard. La structure prêteuse pourra exiger le retour total ou partiel du prêt des outils durant la période citée avec un préavis de 15 jours en cas d'absolue nécessité.

En cas de non-respect par la structure emprunteuse d'une de ses obligations découlant de la présente convention, la structure prêteuse pourra exiger le retour immédiat du prêt, sans préjudice de tout dommage éventuellement causé au matériel.

Fait à, le En deux exemplaires.

La structure prêteuse

La structure emprunteuse